

- [Statistique publique - Territoires - Bilan 2009-2013 et nouvelles attentes pour 2014-2018](#)



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 04 novembre 2013  
N°175/H030

## AVIS DU CNIS SUR UNE DEMANDE D'ACCÈS À DES DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE

### Données détenues par Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

---

*Demandeur* : Ministère de l'économie et des finances - Institut national des statistiques et des études économiques (Insee) - Direction de la diffusion et de l'action régionale - Département de l'action régionale

*Détenteur des données* : Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Au cours de sa réunion du 17 octobre 2013, la commission Territoires a examiné la demande d'accès formulée par l'Insee à des données détenues par le SOeS

L'Insee doit produire des données finement localisées sur le parc social, son degré de vacance, et son degré de rotation - indicateurs prévus par la loi sur la Ville du 1<sup>er</sup> août 2003-, s'inscrivant ainsi dans les travaux menés dans le cadre de la politique de la Ville, notamment ceux à l'instigation du Ministère de la Ville.

Il s'agit donc, **à partir de données extraites du Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS)** détenues par le SOeS, de disposer **annuellement** des variables suivantes :

- adresse précise du logement ;
- toutes les variables statistiques contenues dans le RPLS. Parmi celles-ci, seules 2 ne sont pas en libre accès du public dans les statuts de diffusion du RPLS :
  - . le montant du loyer ;
  - . le mode d'occupation du logement (*modalités* : contrat de location en cours, proposé à la location mais vacant, autre cas de logement vide, logement pris en charge par une association, autres types d'occupation du logement, sans objet).

La géolocalisation fines des adresses -réalisée à l'aide des outils et méthodes dont dispose l'Insee- permettra de construire des informations à l'échelle infra-communale et de façon plus générale, infra-urbaine.

La diffusion des données par quartier de la ville et les Iris s'effectuera sur le site Internet Insee.fr. Ces données pourront être par ailleurs utilisées par l'Insee dans des analyses multicritères du projet « synthèses urbaines » piloté par le pôle de service régional (Psar) Analyse urbaine, et ainsi donner lieu à des études régionales publiées.

La Commission émet **un avis favorable** à la demande, exprimée par l'Insee, d'accéder aux données détenues par le SOeS.